

# Commune de LA NEUVILLE

## MODIFICATION N°2 DU PLU

Plan de zonage n° 1/2  
1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 23/09/2024  
approuvant les dispositions de la modification n°2 du PLU.

Fait à Pont-à-Marq,  
Le Président,



Réalisé le : 31/07/2024

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 26/09/2022  
MODIFICATION N°2 APPROUVEE LE : 23/09/2024



### Légende

- Contexte :**
- Surfaces en eau
  - Cheminement doux à protéger au titre de l'article L123-1-5-IV,1°
  - Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III,2°
  - Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III,2°
  - Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III,2°
  - Espace boisé classé au titre de l'article L130-1
  - Emplacement réservé
- Une partie de la commune est concernée par une zone de production importante du PPRI Wahagnies-Ostricourt. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions. (cf règlement écrit)

A titre d'information, la commune est classée en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

- UA : Zone urbaine
- UAa : Secteur urbain de densité moyenne concerné par un aléa accumulation d'eau
- UAJ : Zone urbaine de jardins
- UAjp : Secteur urbain de jardins concerné par une zone de production importante
- UAp : Secteur urbain de densité moyenne concerné par une zone de production importante
- UBa : Secteur urbain de faible densité concerné par un aléa accumulation d'eau
- UBp : Secteur urbain de faible densité concerné par une zone de production importante
- ULP : Zone urbaine d'équipements publics concernée par une zone de production importante
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat (après modification du PLU)
- A : Zone agricole
- An : Secteur agricole de protection des paysages
- Ap : Secteur agricole concerné par une zone de production importante
- Ar : Secteur agricole concerné par un axe de ruissellement
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel concerné par un aléa accumulation d'eau
- NI : Secteur naturel de loisirs et d'équipements publics
- Nip : Secteur naturel de loisirs et d'équipements publics et concerné par une zone de production importante
- Nn : Secteur naturel protégé du site des cinq tailles
- Np : Secteur naturel concerné par une zone de production importante
- Nr : Secteur naturel concerné par un axe de ruissellement
- Nrzh : Secteur naturel de zones humides et concerné par un axe de ruissellement
- Nzh : Secteur naturel de zones humides

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	2 906 m²	Élargissement du GR	Commune
ER n°2	23 224 m²	Aménagement et équipements d'utilité publique	Commune
ER n°3	350 m²	Élargissement d'une voie	Commune
ER n°4	1492 m²	Aménagement d'un parking éco-paysager	Commune

